

## Coronavirus Covid-19 : Soutien aux entreprises et aux salariés Mise à jour des mesures : 28/05/2021

### Le Fonds de solidarité pour le mois de mai 2021

### Suite au décret n° 2021-651 du 26 mai 2021

[Décret n°2021-651 du 26-05-2021 FNDS mai 2021.pdf](#)

**Le fonds de solidarité continue de s'appliquer pour le mois de mai 2021 et les règles du mois d'avril 2021 sont reconduites.**

En raison de la réouverture à compter du 19 mai 2021, le caractère ininterrompu de la fermeture au cours du mois de mai est supprimé pour les entreprises exerçant leur activité principale dans le commerce de détail et ayant au moins un de leurs magasins de vente situés dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à 10.000 m<sup>2</sup>.

**Les aides perçues et à déclarer dans le cadre du régime temporaire sont précisées.**

Désormais, parmi les justificatifs accompagnant la demande, il est prévu de **joindre une déclaration indiquant** la somme :

- Des **montants perçus depuis le 1er mars 2020 par le groupe au titre des aides de minimis**
- Des aides perçues au titre de la section 2.6.1 du régime temporaire n° SA.56985 de soutien aux entreprises, soit notamment les **aides versées au titre du fonds de solidarité** et les aides au titre du fonds de solidarité dont ont bénéficié les discothèques
- Les **exonérations de cotisations sociales** prévues par l'articles 65 de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
- Les **exonérations fiscales telles que les dégrèvements de cotisation foncière des entreprises** prévus par l'article 11 de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

La demande d'aide est réalisée par voie dématérialisée au plus tard le **31 juillet 2021.**